



SCEA Geneviève Mégret
Le Mesnil Poisson
14130 Clarbec, France
+33 6 28 59 84 38
contact@harasdeclarbec.com

HARAS DE CLARBEC

Coordonnées bancaires :
IBAN : FR76 3000 4023 3000 0100
0926 825
BIC : BNPAFRPPXXX

Contrat de saillie 2026 **DON VHP Z**

Mr / Mme NOM Prénom ou Société :

Adresse :

Pays :

Téléphone :

/ Email :

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étaillon DON VHP Z en **IA Réfrigérée** aux conditions suivantes :

Conditions de ventes

- **1 055,00 €(TVA 5.5%)*** soit 1 000,00 €HT de frais de réservation réglés ce jour par virement ou chèque joint au contrat.
- **527,50 €(TVA 5.5%)*** soit 500,00 €HT de solde (**chèque à joindre à la réservation et encaissé 90 jours après la dernière insémination si jument gestante**).
- **207,60 €(TVA 20%)*** soit 173,00 €HT de transport et de papier sanitaires par envoi de dose **dans la limite de trois envois** par contrat (premier envoi réglé ce jour par chèque joint au contrat).
Les frais de réservation, d'envoi de dose(s) et de solde ne sont ni remboursables, ni reportables.

* Sous réserve de modification du taux de TVA.

Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

Condition d'utilisation :

La saillie est réservée pour la Jument :

NOM :

SIRE :

Origines :

Transfert d'embryon (Oui / Non) :

- Le vendeur s'engage à n'encaisser le solde que quatre-vingt-dix jours après la dernière insémination si la jument est pleine. C'est à l'acheteur de prouver avant cette date, par un certificat vétérinaire, que sa jument est restée vide. Dans le cas contraire, elle sera considérée comme pleine et le solde sera encaissé.
- Les doses ne pourront être utilisées que pour cette seule jument et ce contrat n'est valable que pour un seul et unique poulain.
- Si plusieurs embryons sont récoltés à partir d'une même insémination, il sera facturé autant de soldes supplémentaires que de妊娠ations constatées.
- Aucune garantie n'est prévue à ce contrat en cas d'avortement ou de mort du poulain.
- Le présent contrat n'autorise pas la congélation d'embryon et fera l'objet d'un contrat spécifique.

Centre de mise en place choisi :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Par la signature de ce contrat, l'Acheteur atteste que les informations renseignées sont exactes et reconnaît avoir lu et accepté les conditions générales de vente du contrat présentées en page 2.

Fait à _____ le _____, en deux exemplaires

L'ACHETEUR

(Précédé de la mention lu et approuvé)

LE VENDEUR

SCEA Geneviève Mégret

Page 1/2



HARAS DE CLARBEC

**CONDITIONS GENERALES 2026
CONTRATS IAR à 90 Jours**

- 1) **Validité du contrat :** La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné des chèques à l'ordre de la **SCEA Geneviève Mégret** correspondants aux frais techniques, au solde de saillie.
- 2) **Commande de semence réfrigérée :** Chaque contrat de vente comprend jusqu'à 3 envois maximum de semence réfrigérée (des frais de transport et de certificat sanitaire seront facturés à chaque envoi). Les commandes sont traitées par ordre de réception et validées sous réserve que le contrat de saillie soit en ordre (première partie réglée). L'Acheteur accepte de recevoir de la semence congelée, en lieu et place de semence réfrigérée, en cas d'indisponibilité du cheval. Le vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de semence pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes.

MERCI DE PASSER VOS COMMANDES AVANT 9H AU : +33 6 85 79 59 99

- 3) **Insémination et mise en place :** Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.
- 4) **Solde à 90 Jours :** Le Solde est dû aux 90 jours de gestation de la jument. Aucune garantie n'est prévue au contrat en cas d'avortement ou de mort du poulain. En cas de vacuité de la jument, l'Acheteur devra faire parvenir au Vendeur avant le 90ème jour après la dernière insémination, un certificat vétérinaire stipulant que sa jument est vide pour récupérer son chèque de solde.
- 5) **Déclaration IFCE :** La carte de saillie sera transférée dans l'espace personnel IFCE du centre d'insémination, renseigné en page 1. Si les informations nécessaires au transfert de cette carte ne sont pas validées par le centre, le vendeur ne pourra être tenu responsable. Dans ce cas, les frais de pénalités de rattrapage de carte de saillie appliqués par l'IFCE, seront à la charge de l'acheteur.